

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2024-05

du 15 mars 2024

Rémunération variable

Section : 8.2.4.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu l'arrêté du Conseil général n° A-2024-02 du 15 mars 2024 relatif à la rémunération variable,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les montants unitaires des compléments de rémunération (CDR) pour le personnel titulaire relevant de l'article 401 du statut du personnel et pour le personnel contractuel non cadre sont fixés à 650, 1 300, et 2000 euros.

Le budget correspondant est calculé sur la base d'un CDR moyen qui s'établit à 433 euros par agent non cadre.

Article 2 : La présente décision, qui abroge la décision réglementaire n°2023-17 du 14 décembre 2023, entre en vigueur à la date de sa publication au registre officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU